DÉCLARATION DES REVENUS FORESTIERS

AG FRANSYLVA Haute-Loire
13 juin 2025

FRANSYLVA

CALENDRIER FISCAL

→ Déclaration en ligne
- Ouverture : 10/04/2025
- Date limite de déclaration en Haute Loire : **28/05/2025**

→ Déclaration papier
- Cas visés
- Date limite de déclaration : **20/05/2025**

→ **Correction de la DR 2025**
- Connexion espace particulier du site impôts.gouv
- Accéder à la déclaration en ligne / corriger
- Possible jusqu'au 31/12/2025

PERSONNES IMPOSABLES

→ Le propriétaire forestier

→ Cas particuliers de détention :

- Bien détenu en **indivision** : chaque indivisaire au prorata de ses droits dans l'indivision
- Bien détenu en **démembrement de propriété** : usufruitier
- Associé de **groupement forestier** : chaque associé, au prorata de ses droits dans les bénéfices sociaux

LES REVENUS FORESTIERS

→ Imposition par catégorie de revenus :

- ✓ Les revenus des coupes de bois
- ✓ Les revenus provenant de la vente des produits accessoires de la forêt (champignons, résine…)
- ✓ Les revenus de location du droit de chasse

LES REVENUS DES COUPES DE BOIS

→ Art 76 CGI – forfait forestier

= Revenu provenant des coupes de bois est fixé forfaitairement au revenu servant de base de calcul pour la taxe foncière

- Revenu à déclarer = **revenu cadastral** de parcelles en nature de bois et forêts
- Pas de déclaration du montant des ventes de bois

= Revenu provenant de la captation de carbone dans le cadre de projets forestiers admis au LBC (boisement et reconstitution de peuplements forestiers dégradés)

EXONÉRATION DE LA BASE IMPOSABLE

→ En cas de **semis artificiels, plantations, replantations** :

- Le montant imposable est :
 - > soit 50% du nouveau revenu cadastral,
 - > soit 100 % du revenu cadastral avant travaux
- La durée d'exonération est :
 - > Opérations antérieures au 11/07/2001 :
 - (peupleraies : 10 ans / résineux : 20 ans)
 - Feuillus : 30 ans
 - > Opérations postérieures au 11/07/2001
 - Peupleraies : 10 ans
 - Résineux : 30 ans
 - Feuillus : 50 ans

EXONÉRATION DE LA BASE IMPOSABLE

→ En cas de **régénération naturelle** :

- Le montant imposable est :
 - > soit 50% du nouveau revenu cadastral,
 - > soit 100 % du revenu cadastral avant travaux
- La durée d'exonération est :
 - > Résineux : 30 ans
 - > Feuillus : 50 ans

→ Pour les **futaies irrégulières en équilibre de régénération** :

- le revenu cadastral imposable est réduit de 25%
- La durée d'exonération est de 15 ans, renouvelable

MODALITÉS DÉCLARATIVES

→ Montant à déclarer – 3 méthodes

- Soit forfait forestier de l'année antérieure, multipliée par le coefficient de revalorisation (pour 2024 : 1,038)
- Soit le montant du forfait forestier indiqué sur la taxe foncière 2024

Propriétés non bâties									
	Taux 2021	16,52 %	%	5,68 %	35,21 %	0,195 %	6,79 %	%	
	Taux 2022	16,52 %	%	5,68 %	35,21 %	0,179 %	6,56 %	0,78 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	609		609			761	609	
	Cotisation 2021	97		33			50	-	
	Cotisation 2022	101		35			50	5	191
	Variation	+4,12 %	%	+6,06 %	%	%	0 %	- %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État Base collectivité				[redacted]		Droit proportionnel : Droit fixe :		

MODALITÉS DÉCLARATIVES

→ Montant à déclarer

- Soit calcul par addition du montant figurant sur le relevé cadastral de chaque parcelle (en cas de changement au cours de l'année 2023)
 - > Vérifier si l'exonération est encore applicable (colonne « AN RET »)
 - > Calculer la méthode la plus avantageuse entre 50 % du revenu cadastral selon nouvelle culture ou 100 % du revenu cadastral selon l'ancien classement

MODALITÉS DÉCLARATIVES

RELEVE DE PROPRIETE — Page 3 sur 3

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	[redacted]	COM	[redacted]	TRES	018	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	S00106

Propriétaire MBDDVZ [redacted]

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
															C	TA		1,96	20		
															GC	TA		1,96	20		
98	C	394		ESMOULADEX	B025		1	431A		BT	04		4 20	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
98	C	397		ESMOULADEX	B025		1	431A		BT	04		12 80	0,24	A	TA		0,24	100		
															C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
98	C	398		ESMOULADEX	B025		1	431A		L	02	PATUR	1 84 50	6,39	A	TA		6,39	100		
															C	TA		1,28	20		
															GC	TA		1,28	20		
98	C	399		ESMOULADEX	B025		1	431A		BF	02	HETRE	34 80	1,77	A	TA		1,77	100		
															C	TA		0,35	20		
															GC	TA		0,35	20		
98	C	422		SARRAT DE COUME LIMPIE	B066	0254	1	431A		BT	04		39 60	0,77	A	TA		0,77	100		
															C	TA		0,15	20		
															GC	TA		0,15	20		

					R EXO	65 EUR				R EXO	324 EUR		
	HA A CA	REV IMPOSABLE	324 EUR	COM					TAXE AD				
CONT	34 67 22				R IMP	259 EUR				R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR

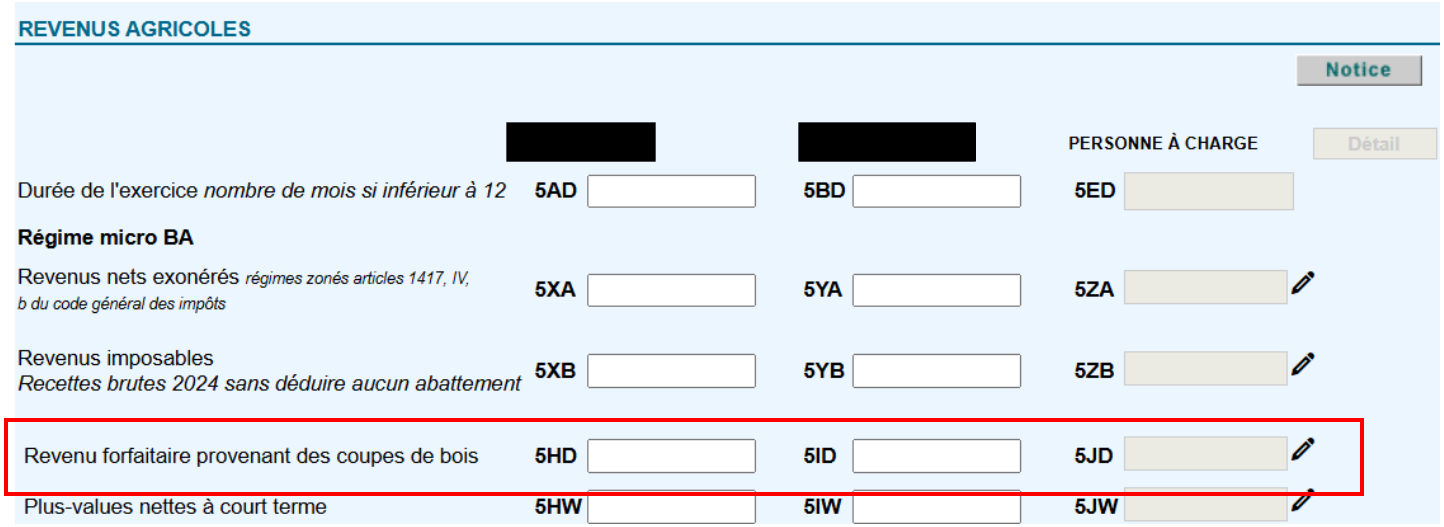
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

MODALITÉS DÉCLARATIVES

→ Déclaration de revenus

- Cocher la case « revenus agricoles » dans la déclaration principale
- Dans la déclaration des revenus agricoles
 - > Cases 5HD / 5ID / 5JD



REVENUS AGRICOLES

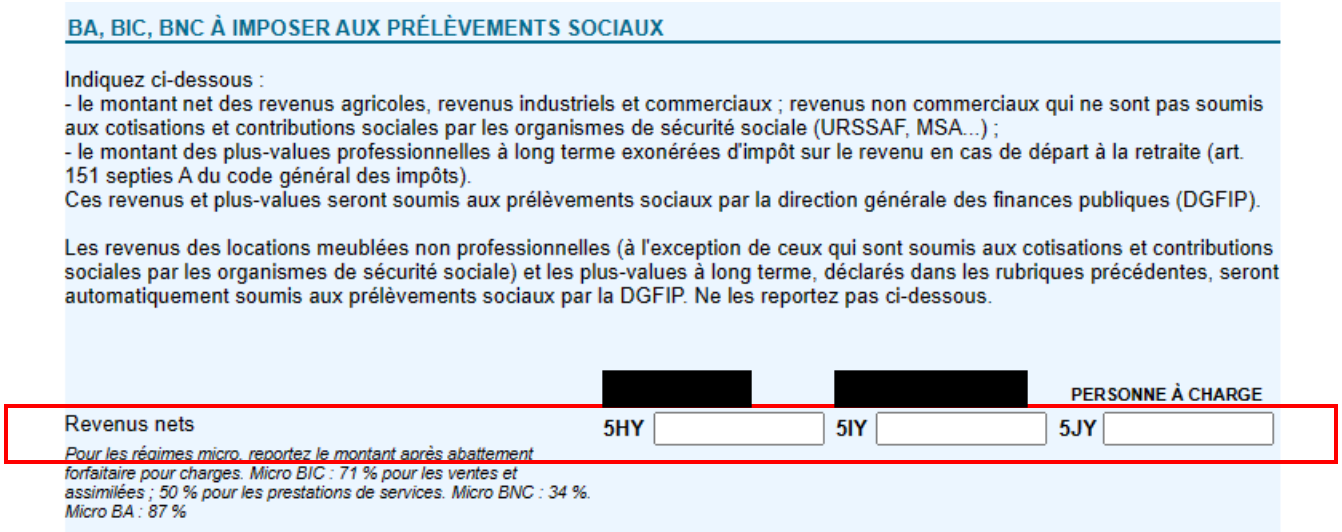
Notice

	[redacted]	[redacted]	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12*	5AD	5BD	5ED
Régime micro BA			
Revenus nets exonérés *régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*	5XA	5YA	5ZA
Revenus imposables *Recettes brutes 2024 sans déduire aucun abattement*	5XB	5YB	5ZB
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD	5ID	5JD
Plus-values nettes à court terme	5HW	5IW	5JW

MODALITÉS DÉCLARATIVES

→ Déclaration de revenus

- Dans la déclaration des revenus agricoles, reporter le montant dans les BA à imposer aux prélèvements sociaux
 - > Cases 5HY / 5IY / 5JY



BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :
- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...) ;
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).

Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFIP. Ne les reportez pas ci-dessous.

	[redacted]	[redacted]	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets *Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %*	5HY	5IY	5JY

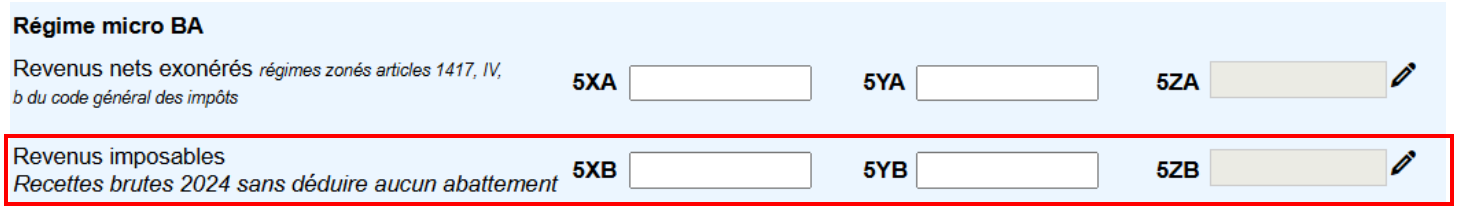
FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

REVENUS ISSUS DE LA VENTE DE PRODUITS ACCESSOIRES DE LA FORÊT

→ Exemples : champignons, écorce, résine…

→ Revenus agricoles – article 63 CGI

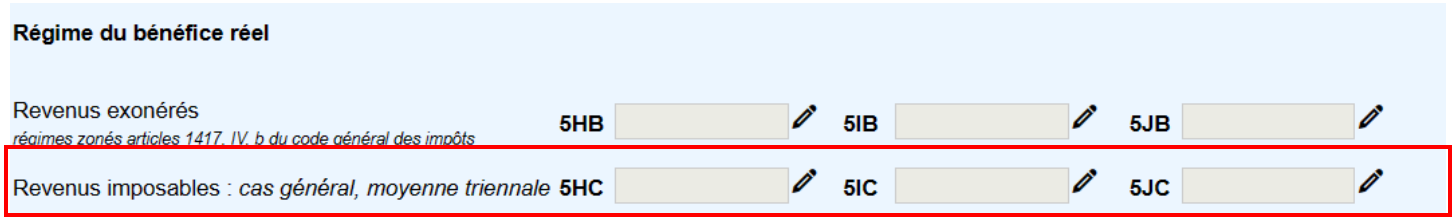
- Micro-BA (seuil 120 000 € HT pour 2024)



Régime micro BA

Revenus nets exonérés *régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*	5XA		5YA		5ZA	
Revenus imposables *Recettes brutes 2024 sans déduire aucun abattement*	5XB		5YB		5ZB	

- Régime réel



Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés *régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*	5HB		5IB		5JB	
Revenus imposables : *cas général, moyenne triennale*	5HC		5IC		5JC	

REVENUS DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE

→ Revenus fonciers :

- Micro foncier (seuil 15 000 € / abattement forfaitaire 30 %)
- Régime réel

REVENUS FONCIERS *Location non meublée*

Notice

Micro foncier

Recettes brutes sans abattement *n'excédant pas 15 000 €*	4BE	
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	
Micro foncier : recettes brutes exonérées à soumettre au taux effectif	4EB	

Régime réel *Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Revenus fonciers imposables	4BA	
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	
Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2025	4BN	☐
Si vous souscrivez une déclaration n°2044-spéciale, cochez la case	4BZ	☐
Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2024 (investissements réalisés en 2009).	4BY	
Régime réel : revenus fonciers exonérés à soumettre au taux effectif	4EA	

DEFI FORÊT

→ Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt

- DEFI acquisition
- DEFI travaux forestiers
- DEFI assurance

→ Dernières évolutions

- LF pour 2023
 - > Crédit d'impôt
 - > Suppression DEFI contrat
 - > Alignement des seuils / taux
- Loi prévention incendie du 10/07/2023
 - > Prorogation jusqu'au 31/12/2027

DEFI ACQUISITION

→ Investissements éligibles

- Acquisition de parcelles boisées ou à boiser lorsque la superficie de l'unité de gestion est d'au moins 4ha après acquisition
- Acquisition ou souscription de parts de groupements forestiers en numéraire

→ Crédit d'impôt

- Plafond :
 - > 6 250 € pour une personne célibataire / veuve / divorcée
 - > 12 500 € pour les couples mariés ou pacsés
- 25 % du montant des investissements
- Zone de montagne : acquisition des 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion

DEFI ACQUISITION

→ Engagements à prendre

- Bois et forêt
 - > Conservation pendant 15 ans
 - > Application d'un DGD pendant 15 ans (PSG, CBPS ou RTG) / à présenter dans les 3 ans si absence lors de l'acquisition
 - > Si terrains à boiser : reboisement dans les 3 ans
- Acquisition ou souscription de parts de GF
 - > Conservation des parts jusqu'au 31/12 de la 8ème année suivant la souscription ou l'acquisition
 - > Application d'un DGD pendant 15 ans (PSG ou RTG) / à présenter dans les 3 ans si absence lors de la souscription ou acquisition

DEFI TRAVAUX FORESTIERS

→ Investissements éligibles

- Plantations, reconstitution, renouvellement
- Sauvegarde et amélioration des peuplements
- Création et amélioration de desserte et travaux annexes
- Frais de maitrise d'œuvre des travaux éligibles

→ Conditions à remplir

- Propriété est sous DGD à la date de réalisation des travaux (PSG, CBPS ou RTG)
 - > CBPS non reconnu si travaux réalisés par un GF
- En site Natura 2000 : signature d'un contrat / charte Natura 2000 (ou DGD avec art L 122-7 Code forestier)

DEFI TRAVAUX FORESTIERS

→ Crédit d'impôt

- Plafond :
 - > 6 250 € pour une personne célibataire / veuve / divorcée
 - > 12 500 € pour les couples mariés ou pacsés
- Taux : 25 %
- Report des dépenses sur 4 années ou 8 années (si travaux liés à un sinistre forestier)

DEFI TRAVAUX FORESTIERS

→ Engagements à prendre

- Propriétaire forestier
 - > Conservation des biens jusqu'au 31/12 de la 8ème année suivant celle des travaux
 - > Application d'un DGD pendant même durée (PSG, RTG et CBPS) + contrat / charte Natura 2000
 - ○ CBPS non reconnu si travaux réalisés par un GF
- GF
 - > Conservation des parts jusqu'au 31/12 de la 4ème année suivant celle des travaux
 - > Conservation des biens jusqu'au 31/12 de la 8ème année suivant celle des travaux
 - > Application d'un DGD pendant même durée (PSG ou RTG) + contrat / charte Natura 2000

DEFI ASSURANCE

→ **Investissements éligibles** :

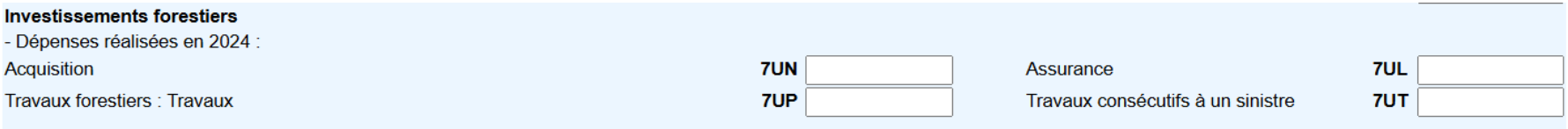
- Cotisation versée à un assureur par le contribuable ou par un GF
- Pour la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les bois et forêts notamment contre le risque de tempête ou incendie

→ **Crédit d'impôt**

- Double plafond :
 - > 15 € / hectare assuré
 - > 6 250 € pour une personne célibataire / veuve / divorcée et 12 500 € pour les couples mariés ou pacsés
- 76 % du montant des cotisations versées

DEFI FORÊT - DÉCLARATION

→ DEFI acquisition / travaux forestiers / assurance



Investissements forestiers

- Dépenses réalisées en 2024 :

Acquisition	**7UN**		Assurance	**7UL**	
Travaux forestiers : Travaux	**7UP**		Travaux consécutifs à un sinistre	**7UT**	

→ Documents à tenir à disposition de l'administration fiscale (DEFI acquisition / travaux)

→ Documents à fournir dans un GF (DEFI acquisition / DEFI travaux)

DEFI FORÊT - DÉCLARATION

→ DEFI travaux / report des années antérieures

Investissements forestiers

- Dépenses réalisées en 2024 :

Acquisition	7UN		Assurance	7UL	
Travaux forestiers : Travaux	7UP		Travaux consécutifs à un sinistre	7UT	

- Report des dépenses de travaux des années antérieures :

	Hors sinistre		Après sinistre	
2016			7TP	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TQ	
2017			7TR	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TS	
2018			7TT	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TU	
2019			7TV	
avec adhésion à une organisation de producteurs			7TW	
2020	7VM		7TA	
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VN		7TB	
2021	7VQ		7TE	
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VR		7TF	
2022	7VS		7TH	
avec adhésion à une organisation de producteurs	7VU		7TI	
2023	7VV		7TJ	

DISPOSITIONS COMMUNES

→ Reprise du crédit d'impôt

- Non-respect des engagements par le contribuable ou le GF
- Dissolution du GF avant la fin de période des engagements

→ Pas de reprise du crédit d'impôt

- En cas de licenciement, invalidité, décès
- Apport des terrains (après 2 ans de détention) à un GF, si engagement de conservation des parts sociales pour la durée restant à courir à la date de l'apport
- Donation des terrains, si poursuite des engagements par le donataire



POUR SUIVRE TOUTES LES ACTUALITES DE FRANSYLVA

Sur Internet : www.fransylva.fr

Sur les Réseaux sociaux :

Fransylva – Fédération des syndicats de forestiers privés

@fransylva_paris

Fransylva Fédération forestiers Privés de france

En vous inscrivant à la newsletter Forêts de France :

Inscrivez-vous via le site fransylva.fr



FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE